Quels documents l'employeur doit-il transmettre à la CNS pour un congé maternité ou adoption ?

Réponse courte

Pour un congé de maternité, l'employeur doit transmettre à la CNS : une copie du **certificat médical** attestant la date présumée de l'accouchement, une **attestation de salaire** sur le formulaire CNS spécifique couvrant les trois derniers mois précédant le congé, une copie du **contrat de travail** ou une attestation d'emploi précisant la nature du contrat et le taux d'occupation, et le cas échéant une notification de suspension du contrat.

Pour un congé d'adoption, l'employeur doit envoyer : une copie du **jugement d'adoption** ou de la décision judiciaire étrangère reconnue, une attestation de salaire sur le formulaire CNS spécifique, une copie du contrat de travail, et une **déclaration sur l'honneur** du salarié attestant qu'il n'a pas déjà bénéficié d'un congé d'adoption pour le même enfant. Les documents doivent être transmis à la CNS, Service Indemnités pécuniaires, par voie postale ou via **MyGuichet.lu**, dans les meilleurs délais après le début du congé.

Définition

Le **congé de maternité** et le **congé d'adoption** sont des périodes de suspension du contrat de travail, assorties d'une indemnisation spécifique versée par la Caisse nationale de santé (CNS). L'obligation documentaire vise à permettre à la CNS de vérifier l'ouverture du droit et de procéder au paiement des indemnités. Le non-respect des délais de transmission peut entraîner un retard, voire un refus de paiement.

Questions fréquentes

L'employeur doit-il vérifier les conditions d'affiliation CNS avant d'initier la procédure de transmission des documents ?

Oui, l'employeur doit s'assurer que la salariée ou le salarié est bien affilié au régime de sécurité sociale luxembourgeois et remplit les conditions d'éligibilité prévues par l'article L.331-1 du Code du travail avant d'initier la procédure de transmission à la CNS.

Par quelle voie les documents doivent-ils être transmis à la CNS pour un congé maternité ou adoption au Luxembourg ?

Les documents doivent être transmis à la CNS, Service Indemnités pécuniaires, par voie postale ou via la plateforme MyGuichet.lu. La transmission doit intervenir dans les meilleurs délais après le début du congé pour éviter tout retard ou refus de paiement des indemnités.

Quelles sont les conséquences d'une transmission incomplète de documents à la CNS pour un congé maternité ou adoption ?

L'absence ou l'incomplétude des documents transmis peut entraîner un retard, voire un refus de paiement des indemnités par la CNS. L'employeur doit vérifier l'exhaustivité et la conformité des pièces avant tout envoi et conserver une copie de l'ensemble des documents transmis.

Quels documents l'employeur doit-il transmettre à la CNS pour un congé de maternité au Luxembourg ?

L'employeur doit transmettre une copie du certificat médical attestant la date présumée de l'accouchement, une attestation de salaire sur le formulaire CNS spécifique couvrant les trois derniers mois précédant le congé, une copie du contrat de travail ou une attestation d'emploi, et le cas échéant une notification de suspension du contrat.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels documents supplémentaires sont requis pour un congé d'adoption par rapport à un congé de maternité au Luxembourg ?

Pour le congé d'adoption, l'employeur doit joindre une copie du jugement d'adoption ou de la décision judiciaire étrangère reconnue, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur du salarié attestant qu'il n'a pas déjà bénéficié d'un congé d'adoption pour le même enfant. L'attestation de salaire et la copie du contrat de travail restent également requises.

Conditions d'exercice

Les conditions d'affiliation pour bénéficier de l'indemnisation sont fixées par le Code de la sécurité sociale, et l'employeur doit vérifier ces conditions avant d'initier la procédure de transmission.

Condition	Détail
Affiliation CNS	La salariée ou le salarié doit être affilié au régime de sécurité sociale luxembourgeois
Durée d'affiliation	Conditions prévues à l'article L.331-1 du Code du travail
Vérification préalable	L'employeur doit s'assurer de l'éligibilité avant d'initier la procédure CNS

Modalités pratiques

Les pièces à transmettre diffèrent selon le type de congé, mais les délais de transmission sont identiques.

Document	Congé maternité	Congé adoption
Certificat médical / jugement	Certificat attestant la date présumée de l'accouchement	Jugement d'adoption ou décision judiciaire étrangère reconnue
Attestation de salaire	Formulaire CNS « Attestation de salaire pour indemnité de maternité » — 3 derniers mois	Formulaire CNS « Attestation de salaire pour indemnité d'adoption » — même période
Contrat de travail	Copie ou attestation d'emploi (nature du contrat, date d'entrée, taux d'occupation)	Copie ou attestation d'emploi
Document complémentaire	Notification de suspension du contrat pour cause de maternité (si applicable)	Déclaration sur l'honneur du salarié (absence de congé d'adoption antérieur pour le même enfant)
Voie de transmission	CNS Service Indemnités pécuniaires : voie postale ou MyGuichet.lu	Idem

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Vérifier l'exhaustivité et la conformité des documents avant transmission afin d'éviter tout retard dans le traitement du dossier par la CNS. L'employeur doit conserver une copie de l'ensemble des pièces transmises.

S'assurer que les formulaires CNS utilisés sont à jour. En cas de doute sur la recevabilité d'un document, solliciter un avis préalable auprès de la CNS.

Informer la salariée ou le salarié de la nécessité de fournir les pièces justificatives dans les délais requis pour garantir la continuité de l'indemnisation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.331-1	Champ d'application du titre sur la maternité
Art. L.234-56 à L.234-58	Congé d'accueil en cas d'adoption : conditions, protection et sanctions

L'absence ou l'incomplétude des documents transmis à la CNS peut entraîner un retard, voire un refus de paiement des indemnités. Il est impératif de vérifier la conformité des pièces et de respecter les délais de transmission pour garantir les droits du salarié.

Voir aussi

- Droits à la réintégration après un congé prolongé
- Déclaration du congé d'accueil en cas d'adoption

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.